Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le règlement (CE) n°1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008, établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-4, L1111-8, L1111-10, R1111-8, L3211-1 et L4221-1 et suivants,

VU le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et suivants L1271 et l'article L5431-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2113-6,

VU la loi nº2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 15 et 133 V,

VU la convention entre le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire, afin de déléguer au Département de la Vendée la compétence de transports maritimes réguliers publics de biens et de personnes pour la desserte de l'Ile d'Yeu, signée le 29 décembre 2017 et modifiée par avenants du 21 décembre 2018 et du 22 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région les 15 et 16 décembre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la grille tarifaire 2024, relative aux obligations de service public pour le transport maritime assuré par la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée au titre de la continuité territoriale entre l'Ile d'Yeu et le continent, présentée en 1.1 annexe 1, correspondant à une augmentation de 5,7% par rapport aux tarifs 2023,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 1 000 000 € pour conduire les études et les premiers travaux de remplacement des navires à grande vitesse le "Pont d'Yeu" et "Le Chatelet",

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire de 50 000 € au Syndicat Mixte de Transport d'Hydrocarbures (SMTH) pour l'année 2023 (opération 19D00543).

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs